

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse

Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 75 (1966)

Heft: 4

Artikel: "Directives à l'usage des écoles d'infirmières et d'infirmiers reconnues par la Croix-Rouge suisse"

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-683254>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

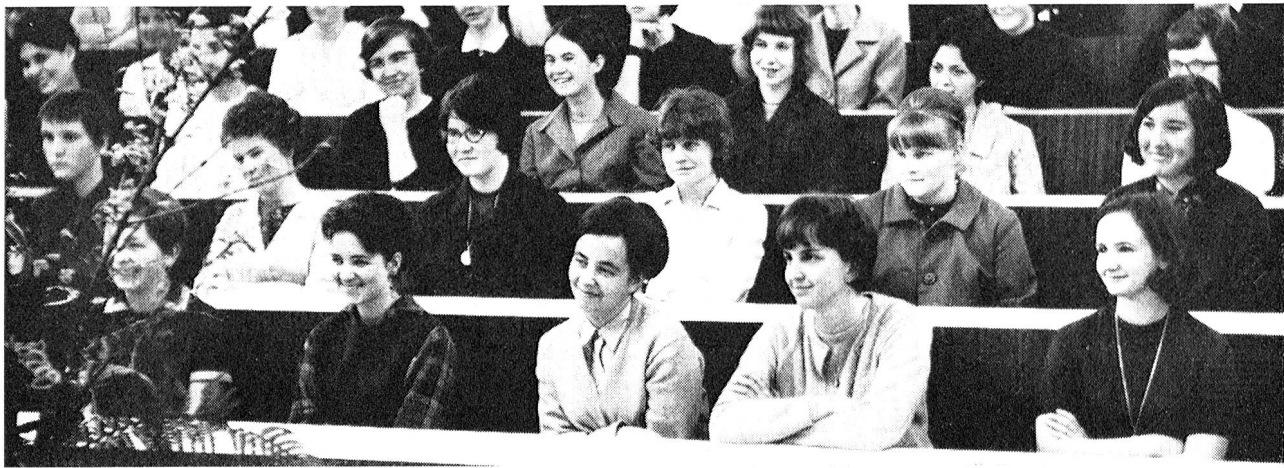
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Une rentrée historique: celle de la dernière volée, « la volée du printemps 1966 » de l'Ecole d'infirmières du Lindenhof, à Berne. En effet, alors que le nouveau complexe hospitalier du Lindenhof, d'une capacité de 300 lits, sera mis en exploitation en automne prochain, la nouvelle Ecole d'infirmières attachée à cet établissement, l'une des deux écoles d'infirmières Croix-Rouge par excellence, a ouvert ses portes le 1^{er} avril 1966 à une volée de 48 candidates qui ont été divisées en deux classes parallèles. L'Ecole d'infirmières Croix-Rouge du Lindenhof a été fondée en 1899; à ce jour, soit en 67 ans, elle a formé 2347 infirmières. Par suite de sa rénovation, elle pourra désormais admettre un nombre d'élèves sensiblement plus élevé qu'auparavant. Photo E. Dublin

Entrée en vigueur de nouvelles

« Directives à l'usage des écoles d'infirmières et d'infirmiers reconnues par la Croix-Rouge suisse »

Ces jeunes filles — les infirmières de demain —, comme toutes celles qui les suivront dans les salles de cours des 35 écoles d'infirmières en soins généraux reconnues à ce jour par la Croix-Rouge suisse, seront formées conformément aux nouvelles « Directives à l'usage des écoles d'infirmières et d'infirmiers reconnues par la Croix-Rouge suisse » entrées en vigueur le 1^{er} juin 1966, en remplacement des anciennes qui dataient de 1955.

La révision de ces dernières s'imposait depuis plusieurs années déjà vu l'évolution constatée au cours de la dernière décennie dans le domaine de la médecine et, partant, des soins aux malades; elle s'imposait aussi eu égard aux changements intervenus dans l'équipement et l'installation des hôpitaux (plus de petites chambres, moins de grandes salles, création d'unités de soins spécialisés, modernisation de nombreux établissements), aux changements également concernant les malades eux-mêmes (exigences accrues, vulgarisation des connaissances médicales, séjours hospitaliers plus courts, soins plus intenses), aux changements encore notés dans les professions médicales et paramédicales (pénurie de médecins, accroissement du nombre des

professions médicales auxiliaires, augmentation des aides bénévoles), aux responsabilités et aux exigences de plus en plus grandes imposées de nos jours aux infirmières.

En même temps qu'il approuvait ces nouvelles directives à l'intention des écoles d'infirmières en soins généraux, le Comité central a également approuvé l'entrée en vigueur au 1^{er} juin de directives relatives à la formation donnée dans les écoles d'infirmières en hygiène maternelle et en pédiatrie qui jusqu'ici n'étaient pas contrôlées par la Croix-Rouge suisse mais le seront donc désormais.

Dans les grandes lignes, les nouvelles directives destinées aux écoles reconnues, qui ont été étudiées très en détail par la Commission des soins infirmiers de la Croix-Rouge suisse, au sein de laquelle tous les milieux intéressés à la question sont représentés, fixent les buts et la durée de la formation qui demeure fixée à trois ans; elles concernent aussi l'organisation et le corps enseignant des écoles, le programme d'études, l'évaluation du travail et du comportement des élèves et les examens de diplôme, la protection de la santé des candidates enfin. Quant aux questions litigieuses que soulèvent

les conditions d'admission des élèves infirmières, relevons que les directives de la Croix-Rouge suisse imposent aux candidates une scolarité minimum de 9 ans devant avoir comporté un enseignement élémentaire en biologie, physique et chimie. Vu les grandes exigences qui sont posées aujourd'hui aux infirmières et infirmiers, l'âge d'admission des élèves demeure fixé à 19 ans; les écoles ont néanmoins la faculté d'admettre des candidates qualifiées dès l'âge de 18 ans.

En édictant ces directives, la Croix-Rouge suisse se conforme à l'Arrêté fédéral concernant la Croix-Rouge suisse du 13 juin 1951 et à l'ordonnance du Conseil fédéral relatif au Service de la Croix-Rouge du 18 mai 1962. La Croix-Rouge suisse reconnaît les écoles d'infirmières et règle, encourage et surveille la formation des élèves d'entente aussi avec la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires. Les efforts fournis en l'occurrence visent à préparer un personnel infirmier suffisamment nombreux certes, mais apte également à prodiguer aux malades et aux blessés les soins complets qu'ils sont en droit d'attendre.